CRÉDIT AGRICOLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CRÉDIT RENOUVELABLE

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DE LA CAISSE RÉGIONALE DE VOTRE CHOIX POUR OBTENIR SES COORDONNÉES.

DURÉE DU CONTRAT DE CRÉDIT :
Un an éventuellement renouvelable

MONTANT DU CONTRAT DE CRÉDIT :
300 € à 50 000 €

FINALITÉS POSSIBLES DU CRÉDIT :
Tout type de dépense, sans avoir à justifier de l'affectation des fonds au prêteur

Vous pouvez retrouver à tout moment cette fiche d'informations générales, selon votre choix, sur support durable sur le site internet de votre Caisse régionale ou au format papier dans les agences de votre Caisse régionale.

TYPE DE TAUX DÉBITEURS PROPOSÉS :

Le taux débiteur annuel applicable au crédit est révisable. Il dépend de la tranche dans laquelle se situe le montant de l'encours effectivement utilisé. Ce montant est déterminé quotidiennement par l'ensemble des utilisations et des remboursements de l'emprunteur. Le taux débiteur annuel suit les variations en plus ou en moins du taux de base que le prêteur applique aux opérations de même nature ou du taux qui figure dans les barèmes qu'il diffuse auprès du public. Le coût de votre crédit peut donc augmenter ou diminuer.

EXEMPLE :

Pour une utilisation totale en une fois de votre crédit renouvelable d'une durée d'un an reconductible de 1 000 €, faite le 01/11/2026, avec une mensualité prélevée le 1 du mois, vous remboursez 35 mensualités de 38 € et une dernière ajustée de 29,34 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) révisable de 23,520 %, soit un montant total dû de 1 359,34 € dont intérêts de 359,34 €, hors assurance facultative, pas de frais de dossier. Taux annuel débiteur révisable de 21,310 %. Le coût total du crédit dépend du montant et de la durée de son utilisation.

AUTRES COÛTS ÉVENTUELS NON COMPRIS DANS LE COÛT TOTAL DU CRÉDIT :

Le coût de l'assurance facultative proposée par le Prêteur, en couverture de crédit est de : 3,32 € par mois pour l'Emprunteur pour la cotisation mensuelle la plus élevée pour un assuré couvert à 100%. Le coût de l'assurance facultative est compris dans l'échéance de remboursement du crédit.
Le coût de l'assurance facultative varie à la hausse ou à la baisse, chaque mois, en fonction du capital restant dû. Le coût total dû au titre de l'assurance est de 68,54 € pour l'Emprunteur. Le taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) est de 4,925 %. L'assurance facultative vous couvre contre les risques de Décès et de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), selon dispositions contractuelles. Cotisation carte : Vous reportez aux conditions tarifaires en vigueur

LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT POSSIBLES :

Prélèvements mensuels à date d'échéance indiquée au contrat, incluant une part de capital, d'intérêts et le cas échéant d'assurance. Le montant des mensualités varie selon l'utilisation du crédit. Vous pouvez bénéficier, dans les conditions et modalités prévues au contrat, de certaines options telles que la suspension d'une mensualité de votre crédit ou la modulation à la hausse ou à la baisse du montant des mensualités. En cas d'utilisation du crédit, vous êtes tenu de rembourser au Prêteur, à chaque échéance, un minimum du capital emprunté qui varie selon le montant total du crédit consenti. Le pourcentage de remboursement minimal et de la durée maximale de remboursement du crédit sont indiqués au contrat de crédit. En tout état de cause la mensualité ne peut être inférieure à 15 euros.

CONDITIONS LIÉES À UN REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION :

Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit. Conformément à la loi, le prêteur ne réclamera aucune indemnité en cas de remboursement anticipé total du crédit.

DROIT DE RÉTRACTATION :

Vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires à compter du jour où le contrat à distance est conclu ou du jour où vous recevez les conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure. Pour exercer ce droit, vous pouvez soit envoyer le bordereau de rétractation détachable, joint au contrat de crédit après l'avoir complété, daté et signé ; soit adresser un courrier daté et signé à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel en précisant votre nom, votre prénom, le montant en euros et le numéro de référence de l'offre de crédit à laquelle vous souhaitez renoncer (lequel est mentionné sur la première page de l'offre) et la date à laquelle vous l'aviez acceptée ; soit adresser cette rétractation par voie électronique ou directement depuis votre espace de gestion client en ligne (uniquement pour les espaces de gestion offrant cette fonctionnalité).
A défaut d'exercice du droit de rétractation dans le délai imparti, vous serez définitivement engagé par le contrat de crédit si le Prêteur lui fait connaître sa décision de lui accorder le crédit par la mise à disposition des fonds..

SERVICES ACCESSOIRES IMPOSÉS À L'EMPRUNTEUR POUR L'OBTENTION DU CRÉDIT :

Néant

AVERTISSEMENT GÉNÉRAL SUR LE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DU CONTRAT :

Le prêteur a la possibilité de prononcer la déchéance du terme et d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés et des accessoires, sans formalité judiciaire particulière, après envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet plus de trente (30) jours après sa notification, en cas d'impayés dans le remboursement de vos échéances. Le prêteur a la possibilité de se prévaloir de l'exigibilité immédiate du solde, en capital, intérêts et accessoires sans formalité judiciaire particulière, en cas de (a) fausse déclaration ou omission intentionnelle sur votre situation personnelle, professionnelle, patrimoniale ayant servi de base à l'octroi de votre crédit lorsque ces éléments ont déterminé l'accord du prêteur ou sont de nature à compromettre le remboursement de votre prêt, ainsi qu'en cas (b) de non-respect des dispositions prévues dans l'offre de contrat de crédit relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales.

Conditions en vigueur au 01/11/2026. La tarification indiquée dans ce document est susceptible d'évoluer en fonction du taux d'usure.